

Quotient* and a TIF (uncompensated) discount are needed to use this file.



MÉMOIRE

CONCERNANT

LA CRÉATION D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
POUR LE NUNAVIK

RÉDIGÉ PAR

LA SOCIÉTÉ MAKIVIK

ET

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

JANVIER 2006

Création d'une circonscription électorale pour le Nunavik

Le contexte

La Société Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK) sont deux organismes qui ont été créés suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Signé en 1975 par les Inuits, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, ce traité s'est avéré être un document fort important pour le développement du Nunavik au cours des 30 dernières années.

Lors des négociations de la CBJNQ, les Inuits du Nunavik avaient la possibilité d'opter pour la création d'une structure administrative autochtone (ethnique) relevant de la compétence fédérale. Or, les Inuits ont plutôt choisi de négocier la création d'organismes publics (non ethniques) relevant de la compétence provinciale. C'est ainsi qu'ont été créés l'ARK, la Commission scolaire Kativik et l'organisme qui a précédé la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Ces organismes publics sont assujettis aux lois provinciales et fédérales, y compris la Charte des droits et libertés de la personne (Québec) et la Charte canadienne des droits et libertés. Ils exercent leur compétence sur un territoire qui comprend presque toute la région continentale du Québec située au nord du 55^e parallèle, territoire aujourd'hui appelé Nunavik.

Comme les habitants vivant au nord du 55^e parallèle sont en forte majorité des Inuits, les organismes publics en place reflètent leurs valeurs et leurs aspirations. Néanmoins, ils encouragent la participation active de tous les résidents permanents du Nunavik, tant inuits que non inuits.

Peu nombreux sont ceux et celles qui savent qu'en choisissant de négocier la création d'organismes publics dans le cadre de la CBJNQ, les Inuits ont été le premier peuple autochtone du Canada à se doter de structures administratives relevant de la compétence provinciale.

La Société Makivik

La Société Makivik est un organisme sans but lucratif qui appartient entièrement aux bénéficiaires de la CBJNQ. Elle a été créée en vertu du chapitre 27 de la CBJNQ et a été constituée en vertu de la Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., c. S-18.1) adoptée par l'Assemblée nationale en 1978. La Société Makivik a pris le relais de l'organisme inuit qui avait négocié la CBJNQ et elle est reconnue comme étant la partie inuite de la Convention.

Le mandat principal de la Société Makivik est de représenter les intérêts des Inuits du Nunavik et de protéger l'intégrité de la CBJNQ. Pour ce faire, elle concentre ses efforts sur le développement politique, social et économique du Nunavik et travaille en étroite collaboration avec les organismes publics qui exercent leur compétence au nord du 55° parallèle.

Les cinq membres du Comité de direction et les 16 membres du Conseil d'administration de la Société sont élus par les résidants inuits du Nunavik. Les cinq membres du Conseil des gouverneurs, nommés par les directeurs et les administrateurs, agissent à titre de conseil des aînés.

La Société Makivik a son siège social à Kuujuaq, la municipalité la plus importante du Nunavik, située dans la partie sud de la baie d'Ungava. Elle a également un bureau à Montréal, à Québec, à Kuujjuaraapik, à Inukjuak et à Ottawa. La Société compte une centaine d'employés.

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978, suivant l'adoption de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) et la signature de la CBJNQ. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55° parallèle.

C'est le Conseil de l'ARK, composé de représentants de toutes les communautés inuites du Nunavik et du chef du Conseil de bande des Naskapis de Kawawachikamach, qui décide des orientations et prend les décisions relatives aux pouvoirs conférés à l'ARK par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

L'ARK compte 11 services et plus de 350 employés, dont 70 % sont des Inuits.

L'ARK administre les affaires régionales en vertu de 35 ententes dans les domaines des affaires municipales, des transports, de la police, de l'emploi, de la formation de la main-d'œuvre, de la sécurité du revenu, de l'environnement, des services de garde à l'enfance, des ressources renouvelables, de l'aménagement du territoire, de la sécurité civile et du développement économique.

I La Loi électorale

La structure du système démocratique du Québec de même que la division du territoire qui la sous-tend sont prévues dans la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3). L'article 14 de cette loi créée par les élus du gouvernement du Québec prévoit précisément ce qui suit :

« Le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la représentation effective des électeurs.

Les circonscriptions, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs. »

L'article 15 définit le concept de circonscription électorale : « La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales. »

Le concept de circonscription électorale est ensuite précisé davantage dans l'article 16 :

« Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. »

Voici donc le principe suivi par les élus siégeant à l'Assemblée nationale du Québec, sauf pour ce qui est de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine, qui sera traitée en détail plus loin.

Le premier paragraphe de l'article 17 de la Loi électorale prévoit que :

« La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas. »

Il importe de mentionner que l'article 17 sert d'assise au présent mémoire.

Nous soutenons que, par la délimitation actuelle de la circonscription, laquelle englobe le territoire de la région Kativik, le but de la représentation effective des électeurs n'est pas atteint. Il pourrait cependant l'être en effectuant un redécoupage de la circonscription.

Nous tenons également à souligner que la Loi électorale devrait être interprétée différemment au Nunavik. Cette loi, comme toutes les autres lois québécoises et canadiennes, s'applique au Nunavik. Toutefois, le mandat confié au directeur général des élections diffère quelque peu au nord de la province. Par exemple, il n'a pas à s'occuper des élections municipales au Nunavik. La région possède donc un système juridique distinct découlant d'une entente entre le Nunavik, le Québec et le Canada. Cette entente

est mise en œuvre par des lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec. L'entente en question est, bien entendu, la CBJNQ qui sera traitée en détail plus loin.

II La situation actuelle

Les 14 municipalités où habitent les électeurs du Nunavik et la vaste région arctique où ces derniers tirent leur subsistance font partie de la circonscription électorale d'Ungava, dont la majorité des électeurs vivent au sud du 55^e parallèle. Les Nunavimmiut diffèrent des électeurs du sud la circonscription tant par l'histoire que par l'écologie de ces régions.

Présentement, la circonscription électorale d'Ungava compte 21 893 électeurs. De ce nombre, on estime que 5 000 électeurs vivent au Nunavik. Ces derniers sont moins informés des enjeux des campagnes électorales que les électeurs du sud de la circonscription. Certains ne connaissent même pas tous les partis politiques pour lesquels ils peuvent voter ni les candidats qui les représentent. Qui plus est, les électeurs sont en grande partie unilingues (inuktitut) et ne lisent que l'écriture syllabique, le système d'écriture inuit. C'est pourquoi la région a depuis toujours un faible taux de participation électorale.

De leur côté, les électeurs vivant dans la partie située au sud du 55^e parallèle sont intégrés à tous égards à la vie sociale, économique et démocratique des circonscriptions avoisinantes d'Abitibi-Est, d'Abitibi-Ouest, de Saguenay et de Lac-Saint-Jean, et n'ont que très peu à partager avec les électeurs du Nunavik.

IV Le Nunavik, une communauté naturelle unique

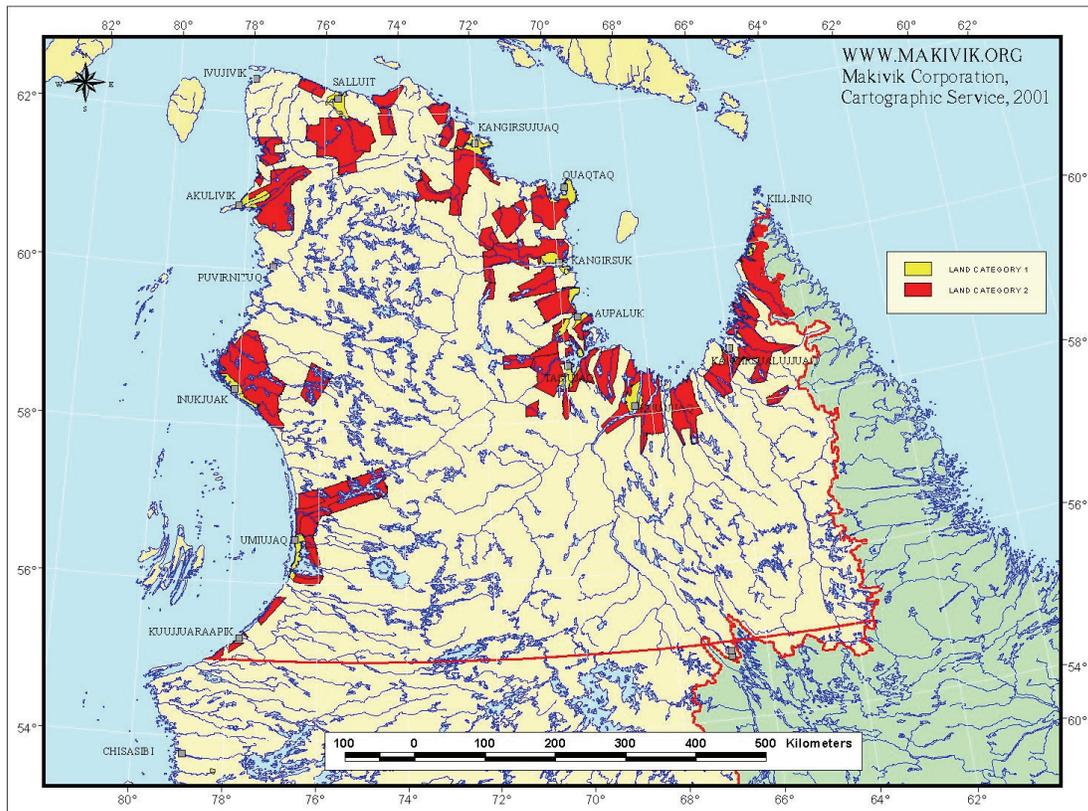
Le territoire

Le territoire est bien défini dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik.

Le Nunavik est situé principalement au nord de la limite des arbres. En raison de sa géographie, de son climat, de sa culture et de la langue d'usage, il est considéré comme une région arctique, la seule au Québec. Il s'étend, du sud au nord, du 55^e parallèle jusqu'à la pointe la plus septentrionale de la province et est bordé par le Labrador à l'est et par la baie d'Hudson à l'ouest. Sa superficie est de 500 164 km², moins les terres des catégories IA et IB des Cris de Whapmagoostui et des terres de la catégorie IB-N des Naskapis de Kawawachikamach. Le Nunavik représente 36 % de toute la province de Québec.

Aucune route ne relie les 14 municipalités du Nunavik entre elles, ni la région au sud de la province. Les municipalités se trouvent à une distance qui varie de 1 500 à 2 500 km de Montréal. Le Nunavik est donc isolé du reste du Québec.

Le littoral du Nunavik s'étend sur 2 500 km.



Un régime des terres particulier

Les terres de la catégorie I, qui sont la propriété des Inuits, représentent une superficie de 8 417 km².

Les terres de catégorie II, sur lesquelles les Inuits exercent un certain contrôle et ont des droits exclusifs de chasse et de pêche, représentent une superficie de 81 107 km².

Les terres de catégorie III sont du domaine public. Elles constituent la plus grande partie du territoire municipal sur lequel l'ARK exerce sa compétence.

Les Inuits utilisent les terres des trois catégories pour pratiquer la chasse et la pêche de subsistance.

La géographie

Dans un décor de toundra et de taïga, le Nunavik présente une géographie très variée. La région recèle de magnifiques montagnes, dont le mont d'Iberville, dans les monts Torngat, la plus haute montagne à l'est des Rocheuses. Les bassins versants des

principales rivières du Nunavik représentent un potentiel équivalant à 25 % de la capacité hydroélectrique du Québec. Le Nunavik compte des milliers de lacs et de rivières qui contiennent une quantité importante d'eau douce.

La région compte aussi de nombreux attraits touristiques exceptionnels, dont le cratère des Pingualuit, les monts Torngat et le lac Guillaume-Delisle.

La population

La population du Nunavik est de quelque 11 000 résidants permanents.

Au 1^{er} janvier 2006, le Nunavik comptait 10 202 Inuits bénéficiaires de la CBJNQ.

Les Inuits constituent 90 % de la population et sont répartis dans les 14 municipalités situées le long des côtes de la baie d'Ungava, du détroit d'Hudson et de la baie d'Hudson.

Kuujuuaq, dont la population est estimée à 2 300 habitants, est la municipalité la plus importante. Aupaluk, dont la population est d'environ 160 habitants, est la plus petite. Il y a 98 Inuits qui vivent dans la communauté crie de Chisasibi, située au sud du 55^e parallèle.

Encore aujourd'hui, les Inuits pratiquent les activités de chasse et de pêche de subsistance, dont les produits constituent une grande partie de leur alimentation.

La démographie et la croissance de la population

Le taux de croissance de la population du Nunavik a été en moyenne de 2,1 % au cours des cinq dernières années. La population du Nunavik est l'une des plus jeunes du monde.

- 41 % de la population a moins de 15 ans
- 60 % de la population a moins de 25 ans
- 75 % de la population a moins de 35 ans

Une famille compte en moyenne 5 personnes au Nunavik, comparativement à 3,1 ailleurs au Québec.

L'espérance de vie est de 65,7 ans pour les Nunavimmiut, alors qu'elle est de 79,1 ans pour tous les autres Québécois.

L'inuktitut est la langue autochtone la plus utilisée au Québec et 99 % des Inuits considèrent l'inuktitut comme leur langue maternelle.

Les ressources naturelles et l'environnement

Le sud du Nunavik est caractérisé par un paysage de taïga, alors que la toundra couvre le reste de la région.

Le Nunavik contient des gisements de minerai dont on commence à mieux cerner le potentiel. Entre autres importantes ressources exploitables, il y a le nickel, le cuivre, le fer, l'or, le zinc, le plomb et le lithium. De plus, le Nunavik est une mine de sources d'énergie, y compris l'énergie hydraulique, marémotrice, éolienne et verte. Le potentiel hydroélectrique de ses principaux réseaux fluviaux (Grande rivière de la Baleine, rivière Nastapoka, rivière aux Feuilles, rivière Koksoak, rivière George, etc.) est d'environ 8 000 MW, ou 25 % de la capacité de production annuelle du Québec. Le Nunavik compte des milliers de lacs et de rivières qui contiennent une quantité importante d'eau douce. Ces ressources stimuleront sans aucun doute la réalisation de projets dans la région et auront un important effet d'entraînement sur le développement économique.

Bien que les Inuits soient favorables à l'exploitation des ressources pour promouvoir le développement économique, ils sont aussi très préoccupés par la détérioration du milieu naturel et prennent part à diverses initiatives de protection de l'environnement. Au cours de l'été 2000, l'Université Laval a recensé environ 600 sites d'exploration minière abandonnés.

En 1970, à une époque où peu de gens ailleurs au Québec s'intéressaient à la protection de l'environnement, les Inuits du Nunavik ont manifesté, dans le chapitre 23 de la CBJNQ, leur préoccupation relativement aux écosystèmes nordiques fragiles de la région. Ainsi, la plupart des projets de développement devant être réalisés au nord du 55^e parallèle sont soumis à un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social propre au Nunavik.

Afin de protéger l'écologie et les beautés uniques du paysage, les projets de création de parcs sont devenus une priorité tant pour le Nunavik que pour le gouvernement du Québec. D'ailleurs, le parc national des Pingualuit a été créé le 10 décembre 2003 et des recherches sont en cours pour la réalisation de projets de parc dans les environs des monts Torngat et du lac Guillaume-Delisle.

La faune

Le Nunavik est l'habitat naturel d'animaux que l'on ne trouve nulle part ailleurs au Québec.

Les zones côtières sont l'habitat du béluga, du morse, du phoque et de l'ours polaire.

Un des plus vastes troupeaux de caribous du monde et une population de bœufs musqués estimée à 1 000 têtes partagent l'arrière-pays.

Il y a quatre rivières à saumons, soit la rivière George, la rivière à la Baleine, la rivière aux Feuilles et la rivière Koksoak.

Enfin, le Centre de recherche du Nunavik a dénombré 157 rivières à ombles chevaliers au Nunavik.

Un système juridique particulier

Au-delà des différences physiques et perceptibles qui distinguent le Nunavik des autres régions du Québec, il y a une différence fondamentale sur le plan de l'application des lois. En effet, bien que toutes les lois du Québec s'appliquent au Nunavik, les gouvernements du Canada et du Québec de même que les Inuits du Nunavik ont convenu, le 11 novembre 1975, qu'elles devaient être d'abord interprétées à la lumière de la CBJNQ.

Par exemple, les municipalités du Nunavik ne sont pas soumises à la Loi sur les cités et villes ni au Code municipal du Québec. Le chapitre 13 de la CBJNQ, concrétisé par l'adoption de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, constitue l'élément central de la législation applicable aux municipalités du Nunavik.

Cette distinction législative explique probablement un certain nombre de différences observées dans la région par rapport au reste du Québec. Il s'agit d'un élément important qui devrait alimenter la réflexion des élus de l'Assemblée nationale quant au redécoupage électoral du Québec.

L'absence de services

Quand les Inuits ont négocié la création d'organismes non ethniques pour le Nunavik, ils ont pris une décision sans précédent, soit de s'assujettir aux systèmes juridiques, administratifs et fiscaux du Québec et du Canada. Contrairement à tous les autres Autochtones du Québec, les Inuits paient les mêmes impôts sur le revenu et les mêmes taxes de consommation que tous les autres résidents du Québec et du Canada. Par conséquent, nous avons le droit de nous attendre au même niveau de services gouvernementaux que celui offert aux citoyens des autres régions du Québec.

Or, aucun ministère du gouvernement du Québec n'a installé de bureau régional ou de direction territoriale au Nunavik. Selon le ministère, le bureau régional responsable du Nunavik est situé à Rouyn-Noranda, à Sept-Îles, à Chibougamau ou à Montréal. En ce qui concerne Hydro-Québec, selon les services requis, il faut faire appel aux bureaux des Îles-de-la-Madeleine ou de Gaspé.

Bien que située à proximité d'immenses centrales hydroélectriques, aucune municipalité du Nunavik n'est reliée au réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec. L'alimentation en électricité, qui se fait au moyen de génératrices fonctionnant au diesel, coûte cher. Non seulement elle freine le développement des entreprises, mais elle empêche aussi les propriétaires de maisons de chauffer leur résidence ou leur eau à l'électricité. Cette situation engendre aussi des coûts de fonctionnement exceptionnels pour les municipalités.

Il n'y a pas d'aqueduc au Nunavik. L'eau doit donc être livrée à chaque domicile par camions-citernes depuis la station de traitement d'eau. Les eaux usées doivent également

être vidangées des réservoirs des domiciles à l'aide de camions-citernes utilisés à cette fin.

La Société de l'assurance automobile du Québec, la Régie du logement, la Commission de la construction du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui offrent des services essentiels n'ont pas de bureau au Nunavik.

Il n'y existe aucun service de transport en commun dans la région et les services Internet ne commencent qu'à voir le jour. L'accès à l'Internet demeure lent et coûteux, si l'on compare avec les services offerts dans le sud du Québec.

Les services bancaires sont inexistant dans 13 des 14 municipalités du Nunavik.

Le coût de la vie

Le coût de la vie au Nunavik est le plus élevé du Québec. Dans une étude récente réalisée par l'Université Laval, il a été déterminé que le coût de la nourriture y était 69 % plus élevé qu'ailleurs au Québec. Les articles de maison et de soins personnels sont 78 % et 79 % plus élevés, respectivement. De plus, les ménages du Nunavik dépensent 44 % de leur revenu en épicerie (une proportion que l'on observe dans les pays en développement) par rapport à 12 % pour les résidents de la région de Québec.

Le coût de l'essence, qui est beaucoup plus élevé au Nunavik que dans le sud de la province, non seulement constitue un obstacle majeur pour les Inuits désirant pratiquer des activités de chasse et de pêche de subsistance, mais il nuit aussi grandement au développement économique de la région et au fonctionnement des municipalités.

Par ailleurs, le revenu du ménage moyen est considérablement plus bas au Nunavik qu'au sud du Québec.

La construction d'une maison de 1500 pi² coûte en moyenne 375 000 \$ au Nunavik en raison des coûts élevés du transport des matériaux de construction et des meubles. De plus, une salle mécanique occupe une partie de l'espace habitable; elle contient un réservoir d'eau potable et un réservoir d'eaux usées, un système de chauffage et un chauffe-eau au mazout. Le chauffage à l'électricité est défendu.

La consommation mensuelle d'électricité excédant 1 860 kWh coûte 0,265 \$ du kWh.

Enfin, comme le coût des biens de consommation est bien plus élevé au Nunavik qu'ailleurs au Québec en raison des coûts de transport maritime et aérien, les résidents du Nunavik paient proportionnellement plus de taxes de vente. En juin 1994, un groupe de travail, composé de représentants de la Société Makivik, de l'ARK, du Secrétariat aux affaires autochtones, du ministère des Finances et du Conseil du trésor, a estimé que les résidents du Nunavik paient jusqu'à 25,39 % de plus en taxes de vente que les résidents du sud de la province pour l'achat des mêmes biens.

La décision de la Commission de toponymie

Le 24 avril 1988, la Commission de toponymie du Québec confirmait que le territoire du Québec, situé au nord du 55^e parallèle, serait dorénavant désigné « Nunavik ».

La décision de la Commission décrivait le Nunavik ainsi :

« D'une superficie d'environ 500 000 km², le Nunavik est situé dans le Nord-du-Québec et désigne une région socioculturelle peuplée majoritairement d'Inuits [...], répartis dans quatorze villages distribués le long du littoral. Le Nunavik est un peu plus vaste que la région administrative de Kativik, créée par la Convention de la baie James et du Nord québécois en 1975 et située au nord du 55^e parallèle. Il s'inscrit dans le Bouclier canadien dénudé ou partiellement arbustif et est traversé, dans la péninsule d'Ungava, par la limite septentrionale des arbres et par celle du pergélisol continu. Il est abondamment arrosé par d'innombrables lacs et par des rivières qui se jettent soit dans la baie d'Ungava, soit dans la baie d'Hudson... » (sic)

Voilà donc en bref certaines particularités qui justifient que le Québec reconnaisse le Nunavik comme une communauté naturelle distincte qui a droit à la représentation effective à l'Assemblée nationale.

V L'absence d'homogénéité à l'intérieur de la circonscription électorale

Les différences sur le plan de la population, de la culture, du climat, de la géographie, de la végétation, du transport, du mode de vie, des activités économiques ou du coût de la vie décrites dans les pages qui précèdent illustrent bien que les électeurs vivant au nord et au sud du 55^e parallèle ont peu de choses en commun.

La distance, les coûts du transport et l'absence de liens routiers, aériens ou maritimes entre les municipalités de la circonscription électorale d'Ungava ne favoriseront jamais le développement des relations entre les résidants du nord et du sud de la circonscription. Actuellement, pour aller de Chibougamau, le principal centre administratif de la circonscription, à Kuujuaq, il en coûte plus de 3 000 \$. Pour continuer dans l'une des autres municipalités du Nunavik, il faudra déboursé encore plusieurs centaines de dollars.

Les efforts déployés de part et d'autre pour développer une vision régionale commune du Nord-du-Québec ont donc toujours été assujettis aux différences qui existent entre les deux sous-régions.

VI Représentation effective

Les électeurs du Nunavik n'ont pas de circonscription électorale ni de représentant à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes, et ce, même s'ils ont fait des recommandations à ces égards dès 1973 devant la commission fédérale chargée de revoir les limites des circonscriptions électorales. Les Inuits insistaient alors sur le fait que l'Entente de principe signée dans le contexte de la négociation de la CBJNQ stipulait que le Québec et le Canada s'engageaient à revoir les limites des circonscriptions électorales au nord du 55° parallèle.

Les Inuits du Nunavik veulent participer pleinement à la vie politique du Québec, mais, dans le contexte actuel, il serait très improbable qu'un résidant inuit du Nunavik puisse être élu à l'Assemblée nationale.

Les candidats ne visitent pas le Nunavik à cause des coûts prohibitifs du transport et de l'hébergement, des distances à parcourir, du temps à investir pour faire une tournée des communautés, de la difficulté à communiquer en raison de l'utilisation massive de l'inuktitut et, surtout, du petit nombre d'électeurs.

De leur côté, les Inuits du Nunavut ont un représentant à la Chambre des communes même si, toute proportion gardée, ils représentent un pourcentage moindre d'électeurs par rapport au nombre d'électeurs canadiens que les résidants du Nunavik par rapport aux électeurs québécois. En effet, les 22 000 Inuits du Nunavut, par rapport à la population du Canada de 30 millions d'habitants, élisent un représentant, alors que les quelque 11 000 résidants du Nunavik, par rapport à une population du Québec de 7,4 millions d'habitants, ne peuvent être représentés par un des leurs à l'Assemblée nationale.

Sachant que les députés passent au moins une journée par semaine dans leur circonscription, auprès de leurs électeurs, qu'ils siègent à des commissions et à des comités permanents, participent à des conférences, représentent les intérêts de leurs électeurs et possèdent des budgets de recherche, il nous semble raisonnable que les résidants du Nunavik, qu'ils soient inuits, francophones ou anglophones, aient ce même droit à la représentation effective.

VII La circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine

Les Nunavimmiut réclament le même privilège que l'Assemblée nationale avait accordé aux résidants des Îles-de-la-Madeleine le 21 décembre 1895 alors que la population totale du Québec n'était que de 1 546 000 habitants.

À l'époque, l'Assemblée nationale avait adopté la Loi constituant en district électoral les Îles-de-la-Madeleine (59 Victoria ch. VI). Les motifs de l'exception sont contenus dans le préambule de la loi précitée. Il y est indiqué :

« Attendu que par leur pétition un grand nombre des habitants des Îles-de-la-Madeleine ont demandé la séparation des ces îles du district électoral de Gaspé, alléguant entre autres choses les suivantes :

Que les dites îles sont séparées du reste du comté de Gaspé par de grandes distances qui ne peuvent être franchies qu'à certaines époques et à grands frais;

Que les dites îles sont complètement séparées et distinctes du reste du comté pour les fins municipales, scolaires et d'enregistrement, et sont régies par des dispositions particulières pour ce qui regarde la juridiction des tribunaux et la procédure;

Qu'il n'y a aucune relation commerciale entre les habitants de ces îles et ceux des autres parties dudit comté, et que les intérêts des uns et des autres sont différents;

Que la population desdites îles est d'environ 5000 âmes dont 900 sont électeurs;

Attendu que la situation de ces îles est exceptionnelle et attendu qu'il convient d'accéder à leur demande;

À ces causes, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète....» (sic)

Nous considérons qu'à plusieurs égards la situation actuelle du Nunavik s'apparente à celle des Îles-de-la-Madeleine il y a plus d'un siècle. Si la sagesse des élus de l'Assemblée nationale devait toujours procéder de la même mécanique, nous prétendons que notre demande devrait constituer une autre exception au principe général de la Loi électorale.

VIII La création d'une circonscription électorale pour le Nunavik

Dans son rapport intitulé « Partageons », la Commission du Nunavik, formée à l'initiative de la Société Makivik, du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec, recommande que « les Nunavimiut puissent élire leur propre membre à la Chambre des Communes et à l'Assemblée nationale du Québec » (sic). Il est également indiqué qu'« [u]ne telle représentation permettrait aux Nunavimiut de mieux participer à la vie politique du Québec et du Canada » (sic).

Le Nunavik est actuellement la région la moins développée du Québec sur le plan des infrastructures et du développement économique. Or, avec son potentiel hydroélectrique, minier et touristique, il devrait être au cœur du développement économique du Québec pour les décennies à venir.

Est-il besoin de réitérer que les Nunavimmiut veulent être représentés à l'Assemblée nationale par un des leurs et participer à la vie politique du Québec?

En 1975, en signant la CBJNQ, les Inuits du Nunavik ont accepté de créer des organismes qui existaient ailleurs au Québec. Qu'il s'agisse des villages nordiques, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, de la Commission scolaire Kativik, de l'ARK, du Conseil régional de développement Kativik, de l'Association touristique du Nunavik ou du Fonds d'exploration minière du Nunavik, toutes ces structures existent aussi dans d'autres régions du Québec. Par conséquent, il est clair que les Inuits avaient accepté de s'intégrer à la structure administrative en place.

En 1974, les Inuits avaient insisté pour que l'Entente de principe du 15 novembre 1974, devant mener à la signature de la CBJNQ, contienne à l'article 20 un engagement des gouvernements du Québec et du Canada en ce qui concerne les limites des circonscriptions électorales. Le Québec s'était donc engagé à étudier cette question à l'époque. Il est indiqué ce qui suit dans l'article 20 :

« Les négociations se poursuivront entre les parties à cette entente relativement à plusieurs détails et à plusieurs aspects de la présente entente afin de conclure une entente finale. Des discussions auront lieu en ce qui a trait aux limites de circonscriptions électorales provinciales et fédérales actuelles s'appliquant au Territoire. »

Nous soutenons que, indépendamment de la CBJNQ, l'Entente de principe signée en 1974 oblige les deux ordres de gouvernement à prendre les mesures nécessaires à cet égard.

Depuis, chaque fois que nous avons présenté des recommandations auprès des commissions chargées d'étudier les questions relatives aux limites des circonscriptions électorales, nous avons, au mieux, gagné de la sympathie à notre cause. Il est maintenant temps pour le Québec de reconnaître les efforts déployés par les représentants des organismes chargés de l'administration du territoire et de répondre favorablement à notre demande en créant une circonscription électorale distincte pour le Nunavik. La Commission considère peut-être que son mandat consiste essentiellement à rectifier les lignes de la carte électorale. Or, dans le cas du Nunavik, elle a élargi considérablement son mandat, notamment pour répondre aux besoins des Inuits qui désirent participer activement à la vie politique québécoise.

Nous nous en remettons donc à la Commission en souhaitant que notre demande soit traitée avec la même ouverture d'esprit qui avait incité les élus de l'époque à acquiescer à la demande des Îles-de-la-Madeleine. En 1895, alors qu'on ne connaissait à peu près rien des Inuits et du Nunavik, les habitants des Îles-de-la-Madeleine avaient réussi à convaincre les élus. Les raisons alors invoquées dans la décision de l'Assemblée nationale s'appliquent aujourd'hui à notre région. Après tout, le Nunavik ne constitue-t-il pas le territoire arctique du Québec? Ne devrait-on pas permettre aux résidents de ce territoire arctique de se faire entendre à l'Assemblée nationale?

Faire une place sur l'échiquier politique du Québec à une petite population à majorité inuite, qui a occupé un si vaste territoire depuis des millénaires et qui désire travailler à bâtir le Québec serait certainement perçu positivement partout dans le monde. Une telle décision contribuerait à rapprocher les Inuits des Québécois et nous permettrait de faire connaître notre culture et nos aspirations.

En 2001, lors du colloque de l'Association des régions du Québec (ARQ) qui a eu lieu à Sainte-Adèle, nous avons présenté un portrait du Nunavik. Notre présentation a été accueillie très favorablement. Les représentants de l'ARQ ont même décidé de faire circuler une pétition pour appuyer les efforts que nous déployons relativement à la création d'une circonscription électorale pour le Nunavik. De plus, à la fin du colloque, les représentants de l'ARQ ont mentionné que la présentation des représentants du Nunavik changera à tout jamais le développement des régions du Québec.

Malgré tout, nous constatons encore que très peu de Québécois connaissent le Nunavik et les Inuits. Nous vivons en harmonie avec la nature dans un environnement très particulier depuis des millénaires. Nous avons acquis des connaissances que d'autres Québécois pourraient mettre à profit. Nous sommes préoccupés par notre identité culturelle, notre langue, la santé, l'éducation, les problèmes sociaux, la création d'emplois, la protection de l'environnement, la conservation de la faune et les grands projets de développement. Nous entretenons des relations avec les populations nordiques du monde entier.

Le Québec se doit de tirer avantage de la relation qu'il a bâtie avec les Inuits du Nunavik depuis le début des années 1960, mais surtout depuis la signature de la CBJNQ, car c'est à ce moment-là que nous avons vraiment commencé à travailler ensemble pour améliorer les conditions de vie dans l'Arctique québécois. Aujourd'hui, ensemble, nous pouvons constater le chemin qui a été parcouru. Le Québec doit maintenant nous faire une place à l'Assemblée nationale.

En mars 1972, des Inuits de Puvirnituk ont parcouru une distance de 2 500 km en motoneige entre Ivujivik, le village le plus septentrional de la province, et Québec. Au terme du voyage de 35 jours, ils ont rencontré le premier ministre de l'époque, M. Robert Bourassa, pour discuter de la création d'une administration régionale, de la distribution de l'aide sociale et du maintien des subventions offertes aux coopératives inuites. Sur le plan politique, ils ont suggéré à M. Bourassa « de constituer un district électoral dans le Nouveau-Québec, ... pour permettre à un québécois-esquimau de siéger à l'Assemblée nationale à titre d'indépendant » (sic).

Près de 30 ans plus tard, les Inuits de toutes les communautés du Nunavik réclament encore la création d'une telle circonscription électorale et veulent, plus que jamais, être représentés par un des leurs à l'Assemblée nationale.

IX Recommandation

Au nom des résidants du Nunavik, la Société Makivik et l'ARK demandent au gouvernement du Québec de faire abstraction des seules considérations numériques

associées au nombre d'électeurs et de procéder aux amendements législatifs nécessaires, afin de créer une circonscription électorale pour le Nunavik, et ce, pour les raisons exceptionnelles mentionnées dans le présent mémoire et dans l'esprit du principe du droit fondamental des résidents du Nunavik à une représentation juste et équitable.

Merci.

Pita Aatami
Président
Société Makivik

Maggie Emudluk
Présidente
Administration régionale Kativik